

ARRÊTÉ DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DÉFILÉ DE COMMÉMORATION DU 19 MARS 1962

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'en raison du défilé de commémoration du 19 mars 1962, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement lors du passage de ce dernier,

ARRÊTE

Article 1 : le 19 mars 2019, le stationnement sera interdit sur la Place Jules Verne de 17h00 à 18h00,

Article 2 : le 19 mars 2019, la circulation sera temporairement ralentie et régulée par la Police Municipale de Petite-Forêt lors du passage du défilé dans la rue Lénine,

Article 3 : le retour se fera par les rues Hyacinthe Mars et Jean Jaurès,

Article 4 : les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 5 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale de Petite-Forêt,

Acte notifié et/ou affiché le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire

Marc BURY

